



Droits d'un père étranger d'un enfant français.

Par **superspade**, le **28/08/2012** à **16:25**

Bonjour,

Je me prénomme cyrille, originaire du cameroun. Je suis père d'une petite fille dont la maman est française. Ma fille est née en Allemagne, pays où nous vivons depuis plus de 6 ans.

Sa maman et moi ne sommes pas mariés. Après sa naissance nous nous sommes rendus à l'ambassade de France à francfort afin d'y établir un acte de naissance et établir également une reconnaissance du droit de paternité.

Ma question: Quels sont mes droits vue le système de droit français en tant que parent non marié d'un enfant français né et vivant à l'étranger? Autrement dit, puis-je faire une demande de naturalisation ou de carte de séjour bien que vivant en Allemagne et en étant non marié.

Merci pour vos apports.

Bonne journée.

Cyrille

Par **chris_idv**, le **30/08/2012** à **21:34**

Bonjour,

Un peu de lecture à votre attention: <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-a-l->

[etranger/vos-droits-et-demarches/nationalite-francaise/](#)

Cordialement,